

**Compte-rendu sommaire**  
**de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023**  
(Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R.2121 du CGCT)

**Etaient présents** : Didier BOURNAT – Hélène VERNADAT– Karine CHAMPOMMIER - Roger LAMADON - Dominique PRADEL – Hélène FAUGÈRE – Jean-Patrick CAZAL – Françoise BONNET –

**Absents** : M. Bernard LARVIN, excusé – M. Cyrille KLYSZ, excusé, ayant donné pouvoir écrit à M. Didier BOURNAT de voter en son nom.

**Date de convocation** : 24/11/2023

**Secrétaire de séance** : Jean-Patrick CAZAL

**Travaux au poids public des Chevaliers** : Suite à la décision de procéder à une rénovation complète du poids public des Chevaliers (séance du 21/09/2023), M. le maire présente les devis établis par différentes entreprises. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour la réalisation des travaux et valide les devis suivants :

- Artiste FREISA de Combronde pour la réalisation d'une fresque sur les murs extérieurs : 1 716,67 € HT
- Entreprise IDS ELEC 63 de Montaigut pour les travaux d'électricité et de chauffage et la pose d'un onduleur en cas de coupure de courant : 1 573, 11 € HT
- Entreprise Jérôme BERTHON de Moureuille pour la réfection intérieure du bâtiment (isolation et habillage en bois des murs) : 1 425,20 € HT

**Remplacement d'un poteau incendie à La Lubière** : Suite au contrôle des poteaux d'incendie effectué par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, il a été constaté qu'un poteau situé à La Lubière, était hors service. Le devis de remplacement, établi par le syndicat, s'élève à 2 452,54 € TTC. Le Conseil municipal, émet un accord de principe favorable au remplacement obligatoire de cet équipement, mais demande au maire de renégocier le devis avec le Syndicat.

**Volets roulants de la salle des fêtes** : M. le Maire présente le devis, établi par M. Jérôme BERTHON, pour le remplacement des trois volets roulants de la salle des fêtes qui ne fonctionnent plus. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce devis d'un montant de 847,96 € HT.

**Cimetière** : Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne plus vendre de concessions perpétuelles dans le cimetière communal et fixe les modalités de vente et de renouvellement des concessions, de la façon suivante :

- Concession trentenaire (individuelle, familiale ou collective) :

3 m<sup>2</sup> (2,50 m x 1,20 m) = 300 €

6 m<sup>2</sup> (2,50 m x 2,40 m) = 600 €

Ces dispositions prennent effet le 15 décembre 2023.

Pour information, le règlement du cimetière a été mis à jour par arrêté de M. le Maire en date du 29 octobre 2023. Un exemplaire est publié dans le panneau d'affichage du cimetière.

**Référent déontologue des élus** : Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;  
que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la

.../...

collectivité auprès desquelles elles ont désigné un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer, Monsieur René PAGIS, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

**Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024 :**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Travaux - Demande de subventions 2024 (FIC et DETR) :** Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de réhabiliter le local situé en sous-sol de la salle des fêtes, qui correspondait à la « buvette » lorsque le bâtiment a été construit dans les années 1960, en un lieu multifonctions, de service et de vestiaires. Il mandate le Maire pour déposer un dossier de subvention auprès du Département (FIC) et auprès de l'Etat (DETR) pour aider au financement de ces travaux.

**Prévoyance obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le personnel communal :** Suite à la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de procéder, au nom des collectivités, à une négociation, avec les organisations syndicales représentatives, en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance -, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette démarche et précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité sera subordonnée, dans un second temps, à son approbation par l'assemblée délibérante, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

**Adhésion au pôle santé au travail :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adhère aux missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail proposées par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, à compter du 1er janvier 2024, et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

**Fourrière animale – Groupement de commandes avec Clermont-Ferrand :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler son adhésion au dispositif de fourrière animale proposée par la ville de Clermont-Ferrand et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande

**Prime de pouvoir d'achat exceptionnel :** Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, le maire propose à l'assemblée délibérante, d'instaurer la prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat, selon les modalités prévues par le décret mentionné ci-dessus, pour l'ensemble du personnel communal. Le Conseil municipal émet un accord de principe à la mise en place de cette prime selon les modalités présentes au décret. Cette décision devant être soumise, au préalable, à l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme, le Conseil municipal entérinera cette mesure lors d'une prochaine réunion, afin que cette prime soit versée au plus tard le 30 juin 2024 au personnel communal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Ma commune au naturel** : le Maire informe l'assemblée que la commune est invitée à la remise des récompenses attribuées dans le cadre de la démarche « ma commune au naturel », le 14 décembre à Chauriat : 3 élus, membres de la commission communale « cadre de vie et fleurissement » ainsi que Marie-Laure BILLAUD, agent, se rendront à cette cérémonie pour recevoir le prix de Moureuille.
- **Illuminations de Noël** : Le lancement des illuminations de Noël est prévu le 16 décembre, à 18 h. Un moment convivial suivra à la salle des fêtes.
- **Cérémonie des vœux 2024** : La cérémonie des vœux et la mise à l'honneur des nouveaux résidents et des bébés de l'année 2023 aura lieu le samedi 27 janvier à 18 h.
- **Téléthon** : M. le Maire informe l'assemblée que le bénéfice de la manifestation pour le Téléthon 2023, organisé par Servant/Moureuille, est de 4 000 €.
- **SICTOM des Combrailles** : M. Dominique PRADEL, délégué communal du SICTOM, informe que lors de la dernière réunion du Syndicat, après un hommage rendu à la présidente décédée, Mme Claire LEMPEREUR, il a été procédé à l'élection d'un nouveau président, M. Bernard BOULEAU (maire de Blot l'Eglise) et des vice-présidents : M. René DEQUAIRE (Pionsat), M. Sébastien RICHARDOT (Gouttières), M. Bernard GRAND (St Eloy), Mme Margot PIQUELLE (Montaigut).

La séance est levée à 21 h 55

Le Maire,

Didier BOURNAT



